



Lorient le 21 janvier 2011

Monsieur le directeur,

Le SNAPM CGT vous a interpellé à l'occasion du dernier CTP sur les modalités d'affectation du personnel de l'ex DDAM ceci, à la suite du rejet d'une candidature externe d'un syndic des gens de mer sur un poste de catégorie C publié en interne au profit de l'unité littoral des affaires maritimes.

Vous avez, à cette occasion justifié le refus, en indiquant que cette publication ne rentrait pas dans le cadre d'une création de poste et que, par conséquent, vous respectiez les principes de mobilité interne des agents, principes inscrits dans la procédure de mai 2010 de notre ministère.

Compte tenu des restructurations engagées au sein de notre direction et de la désignation probable d'un dessinateur sur le poste ci dessus mentionné, le SNPAM CGT vous informe qu'il ne fait pas la même analyse que vous, concernant les principes de mobilité des agents A, B et C des affaires maritimes.

La lettre de notre ministère, ainsi que la procédure mobilité et notamment le paragraphe 2,3,8, intitulé mesures particulières relatives aux personnels maritimes, rappelle, je cite :

« La mobilité des personnels maritimes fait l'objet de cycles spécifiques ». Il nous paraît clairement établi que ces dispositions ont été écrites afin de préserver les compétences maritimes, spécifiques, acquises de longue date par le personnel des affaires maritimes afin de servir au mieux les intérêts du monde maritime.

Le SNPAM CGT vous demande par conséquent, dans un premier temps de surseoir à toute désignation concernant un poste de catégorie A, B et C d'agents des Affaires Maritimes, sauf si ce poste fait l'objet d'une publication certes interne mais aussi nationale afin que la CAP nationale, seule institution compétente pour rendre l'avis sur des candidatures du personnel « mer » disposant de compétences maritimes et c'est, à ma connaissance, la mission dévolue au CAP du personnel « mer ». Compte tenu du besoin affiché en interne, je me permets de vous préciser que la prochaine parution du cycle de mutations, corps des syndics des gens de mer, (liste principale) se fera le 4 février 2011.

Le SNAPM CGT vous demande, donc, une prise de position officielle quant à la gestion du personnel ex DDAM ; le SNPAM CGT se réservant le droit de demander un arbitrage auprès du nouveau préfet et du ministère.

Le SNPAM CGT est tout à fait conscient de la difficulté qui vous incombe de repositionner les agents de l'ex DDEA dont les missions ont été supprimées mais ceci ne doit pas se faire au détriment des compétences des agents des Affaires Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes respectueuses salutations

Monsieur MARCO Bernard  
Secrétaire du SNPAM CGT  
section départementale  
Du Morbihan